

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles. Item](#)[Serpillon, François, Code criminel, ou Commentaire sur l'ordonnance de 1670 \(1767\) | La hiérarchie des peines](#)

# Serpillon, François, Code criminel, ou Commentaire sur l'ordonnance de 1670 (1767) | La hiérarchie des peines

**Auteur : Foucault, Michel**

## Présentation de la fiche

Coteb002\_f0395

SourceBoite\_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Serpillon, François](#)

Références bibliographiques[Serpillon, Code criminel, ou commentaire sur l'ordonnance de 1670](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

Serpillon

code manuscrit II)

La hiérarchie de peurs.

396

1262 (n. 1077)

ord. de 1670. F. n° XXV. art 12.

"Après ce point de + naturelle, la + rigoureuse  
est celle de la question avec la réserve de peurs, en  
leur lieu, de q. cert. perpétuelle, de l'usufruit  
perpetuel, de la qu. leur réserve de peurs, de  
q. cert. à l'imp. du tout, de l'usage de honorer,  
et de l'usufruit à l'imp."



